

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3742-2010

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après « Transporteur »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
(article 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité suivant l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.*» suite à la diffusion de l'avis public;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;

3. La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC;
4. L'UMQ compte plus de 200 membres qui sont issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3531-2004, R-3535-2004, R-3541-2004, R-3549-2004, R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009 et R-3706-2009, R-3738-2010.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

9. L'UMQ, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des municipalités, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une qui touche les intérêts des municipalités membres de l'UMQ dans ses répercussions éventuelles sur le coût de service du Distributeur et ultimement sur la facture des abonnés municipaux;
10. L'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité sont susceptibles d'influencer le déploiement des sources de production alternatives d'énergie. Les municipalités ont un intérêt évident dans les propositions du Transporteur étant donné qu'elles sont des investisseurs dans des projets d'énergie renouvelable;

11. Dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03, le Transporteur a réalisé des études préliminaires afin de fournir au Distributeur des coûts paramétriques de raccordement type pour chacune des propositions. Ces coûts préliminaires ont été utilisés par le Distributeur dans son analyse des offres reçues en vue de sélectionner les meilleures propositions. Dans le présent dossier, le Transporteur présente des coûts plus précis, connaissant les propositions retenues. L'UMQ se propose d'examiner l'évolution de ces prévisions de coûts pour vérifier l'efficacité de la prise en compte des coûts de transport dans le mécanisme de sélection des propositions.
12. Il peut arriver que des projets de parcs éoliens soient abandonnés après qu'ils furent sélectionnés par le Distributeur, comme ce fut le cas du parc éolien Bas-St-Laurent (68 MW) du promoteur Kruger Énergie Inc. ou encore qu'ils soient déplacés comme ce fut le cas du parc Aguanish initialement prévu sur la Côte Nord remplacé par le parc St-Robert-Bellarmin qui sera situé en Beauce dans la région Chaudière-Appalaches. L'UMQ compte analyser la stratégie d'implantation du Transporteur afin d'évaluer sa flexibilité en cas d'annulations ou de retards dans l'implantation des parcs éoliens.
13. L'UMQ se propose examiner l'ensemble des analyses économiques et des coûts des travaux associés au Projet, ceux-ci s'élevant à 1 466,3 M\$, incluant notamment un montant de 558,3 M\$ pour le remplacement des postes de départ des producteurs privés.
14. L'UMQ se questionne sur la nécessité pour le Transporteur de s'équiper pour la totalité des puissances maximales des parcs éoliens, connaissant le caractère variable de cette forme de production d'électricité et l'infime probabilité que toutes les éoliennes fonctionnent en même temps, que ce soit par région ou pour la totalité des 1936,5 MW du projet.
15. L'UMQ s'interroge sur l'analyse que le Transporteur a menée sur les pratiques dans ce domaine auprès de d'autres entités qui tiennent compte des caractéristiques des sources de production pour déterminer les quantités optimales de capacité de transport à prévoir dans la recherche d'une fiabilité à coût optimal.
16. L'UMQ s'interroge également sur les analyses économiques réalisées par le Transporteur pour le raccordement des parcs éoliens, notamment en ce qui a trait aux périodes utilisées et aux possibilités de reconduction des contrats de fourniture desdits parcs;

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES

17. L'UMQ compte intervenir à toutes les étapes du présent dossier dont l'importance est manifeste à plusieurs égards pour la clientèle, tant à titre de producteur, que de consommateur;

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

18. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités qui seront définies par la Régie;
19. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres;
20. L'UMQ pourrait éventuellement faire appel à une expertise externe en vue de valider et d'appuyer sa position et ses points de vue.

V BUDGET PRÉVISIONNEL

21. L'UMQ déposera un budget une fois que la Régie aura déterminé les modalités d'examen de la demande.

VI COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

22. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée aux analystes, Marcel Paul Raymond et Yves Hennekens, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU, Avocats
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval, (Québec), H7V 3Z3
Tél: 450-682-5010, poste 223
Fax: 450-482-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **M. Marcel Paul Raymond**

1595, Alexis-Nihon,
Saint-Laurent, (Québec)
H4R 2S9
Téléphone : (514)-258-7285
Télécopieur :
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

- **M. Yves Hennekens**
YHC Environnement
277, Riverside
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1A5
Téléphone : (450) 466-9710
Télécopieur : (450) 466-4205
Courriel : yhc@videotron.ca

23. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, et une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais que l'UMQ devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 8 octobre 2010

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ